MAÎTRE D'OUVRAGE









DOL-DE-BRETAGNE (35120) " La Forêt-Harault "

PLAN DE VENTE DEFINITIF

LOT n°12

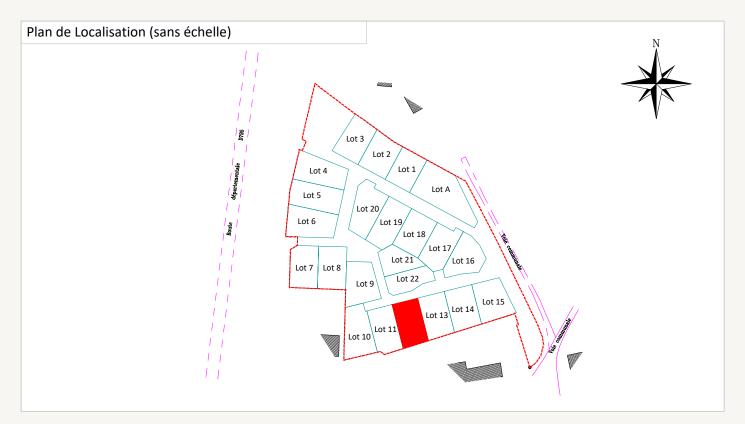


3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél : 02 51 85 02 03 Email: nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle) DOL-DE-BRETAGNE

| Surface | 404 m² |
|---|--------------------|
| Surface plancher max / Surface max à imperméabiliser | 170 m² / 200 m² |
| Cadastre | AV 503-528 |
| Servitude | NON |
| N° permis d'aménager | PA 35 095 20 B0002 |
| Date de l'arrêté | 15/01/2021 |
| Dossier | 20059-NAN-PDV |

GEOMETRE - EXPERT



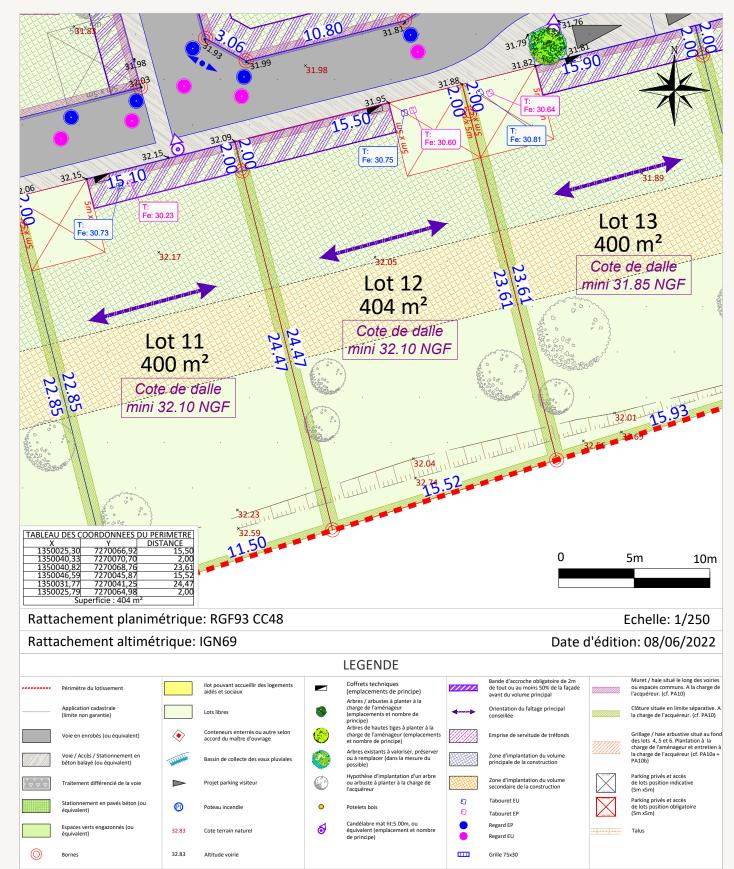
MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS 3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél: 02 51 85 02 03 Email: nantes@ageis-ge.fi



Agence LESQUEN ARCHITECTE DPLG 11, rue de la mairie DOL DE BRETAGNE - 35120 Tél. 09.83.31.94.31



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.

 La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.